

**COMMUNE DE FIGARI (Corse du Sud)**

**SELURL Marie Anne PIERI**

**Notaire de la république – Officier Public**

**Résidence TADDEI Bastien BP 37 - 20270 ALERIA**

**Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.**

**Email : marie-anne.pieri@notaires.fr**

**AVIS DE TITRE DE PROPRIETE**

**DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2023**

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

**Bénéficiaires de la prescription :**

1- **Mr Marc Aurèle de LANFRANCHI**, époux de Mme Félicie Rosa GALEA, dt à AJACCIO -20000, né à LEVIE (20100), le 3 décembre 1917, décédé depuis à AJACCIO -20000, le 23 mars 1965.

2- **Mr Jules Toussaint de LANFRANCHI**, époux de Mme Marie Catherine de LANFRANCHI, dt à PORTO-VECCHIO (20137), Rdce Fontana Vecchia Route du port, né à LEVIE (20100), le 15 août 1910, décédé depuis à PORTO-VECCHIO (20137), le 14 septembre 1984.

3- **Mr François Marie de LANFRANCHI**, dt à FIGARI (20114), né à LEVIE (20170), le 26 août 1908, célibataire, décédé depuis à AJACCIO (20000), le 13 mars 1988.

4- **Mr Alain Paul de LANFRANCHI**, dt à NOUMEA (Nouvelle-Calédonie), né à MADAGASCAR (Madagascar), le 11 octobre 1953, célibataire, décédé depuis à NOUMEA (Nouvelle-Calédonie), le 27 avril 1994.

5- **Mme Alice EUZET**, dt à MENTON (Alpes-Maritimes), 9 avenue Edouard 7, née à ISORAKA (Tanarive – MADAGASCAR), le 7 septembre 1916, vve en secondes noces de Mr de LANFRANCHI François Jean Marc Aurèle, décédée depuis à MENTON (Alpes-Maritimes), le 21 septembre 1997.

6- **Mme Ange Françoise de LANFRANCHI**, dt à FIGARI (20114)née à LEVIE (20170), le 1er novembre 1912, vve de Mr Joseph MANSUETO et non remariée, décédée depuis à AJACCIO (20000), le 25 avril 1998.

**DESIGNATION**

**COMMUNE DE FIGARI (CORSE-DU-SUD) 20114**

Une parcelle de terre sise sur le territoire de ladite commune et les constructions y édifiées composées :

- d'une maison principale, élevée sur 4 niveaux accessibles au travers d'une cage d'escalier commune, d'une superficie totale de 327.10 m<sup>2</sup>, comprenant :
  - . au niveau rez-de-chaussée : un hall d'entrée principal et 3 caves.
  - . au niveau R + 1 : un séjour et 4 chambres.
  - . au niveau R + 2 : un séjour, une cuisine, 2 chambres, une salle d'eau et un balcon.
  - . au niveau R + 3 : un séjour, une cuisine et 2 chambres.
  - . au niveau R + 4 : 3 combles non aménagés et un balcon.
- un ancien pressoir effondré.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
H	438	Tivarello	00 ha 07 a 65 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

**POUR AVIS**  
**Me Marie-Anne PIERI**